



# Charte qualité des Villages de Neige

Adoptée en Assemblée générale extraordinaire le 10 octobre 2013

Le label « Village de Neige » est une marque ombrelle de la Fédération des Stations Vertes, qui a été déposée auprès de l'INPI en 1980.

Devenir Station Verte est un préalable à l'acquisition de ce positionnement de Village de Neige. Une Station Verte est un pôle touristique de nature et d'art de vivre, où le touriste se sent bien, a envie de revenir, d'amener des amis et découvrir le terroir alentour.

Les destinations concernées doivent respecter, outre les éléments fondamentaux de la charte Station Verte, des conditions précises :

- Etre des villages classés en zone de montagne et présentant un cadre et une ambiance propres à la montagne l'hiver,
- Etre des lieux propices à la pratique de loisirs et d'activités neige et proposer des services assortis. Les Villages de Neige s'engagent à offrir les plaisirs de la nature en hiver avec :
  - un accueil et des services durant toute la saison hivernale,
  - des activités pour tous avec la garantie d'un réseau de pistes balisées et entretenues pour la pratique du ski nordique ou du ski alpin,
  - et en complément, au moins une autre activité de type promenade en raquette, promenade en chiens de traîneaux, patinage, luge, etc.

L'obtention du label Village de Neige nécessite le déploiement, à son niveau, de l'ensemble des 10 engagements suivants :

Critères appliqués à la commune labellisée Village de Neige		Critères obligatoires	Critères complémentaires
<b>Pré-requis</b>			
0	Etre labellisée Station Verte	1	
<b>Engagement 1 : proposer des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable</b>			
1.1	Proposer des moyens de déplacements doux (gestion directe ou par le biais de prestataires) sur des itinéraires sécurisés (chemins, intermodalité sur transports collectifs vers les sites d'activités liées à la neige	1	
1.2	Etre un bourg vivant et convivial toute l'année, avec une architecture traditionnelle de village, et garantir une ambiance de village enneigé sur la saison hiver sauf incident climatique majeur privant de neige le massif	1	
1.3	Disposer d'un mobilier urbain adapté aux conditions hivernales, veiller au déneigement des rues, routes et voies d'accès aux différents équipements et garantir un accès sécurisé des cheminements piétonniers dans le village et ses abords.	1	
<b>Engagement 2 : proposer un service de conseil et d'information touristique, engagé dans une démarche de qualité</b>			
2.1	Disposer d'une structure touristique (office de tourisme, bureau d'information touristique, ou point d'information touristique) ouverte au moins 90 jours sur la saison hivernale, dont le samedi et le dimanche en période de fréquentation touristique et lors des manifestations ou événements.	1	

<b>Engagement 3 : proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année (ou en cohérence avec la fréquentation touristique)</b>			
3.1	Sur la période hivernale, avoir au moins 200 lits touristiques et proposer au moins 2 types d'hébergements classés, marqués ou labellisés parmi : hôtel, chambres d'hôtes, camping caravaneige, meublés, village de vacances, résidence de tourisme (cf : annexe pour avoir le détail des hébergements pris en compte)	1	
3.2	Disposer d'une aire de services pour camping-car		1
<b>Engagement 4 : disposer de commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs</b>			
4.1	Disposer d'un commerce ou d'un service adapté, proposant la location ou la vente de matériel sportif pour la saison hivernale.	1	
<b>Engagement 5 : disposer d'une offre de loisirs de pleine nature</b>			
5.1	Participer à la gestion de l'espace d'activités neige (lien juridique)	1	
5.2	Proposer au minimum 3 autres activités hivernales adaptées aux niveaux de pratique des clientèles et encadrées par du personnel qualifié, parmi : - un réseau de pistes balisées, entretenues et sécurisées pour la pratique du ski nordique et/ou du ski alpin, - patinoire, - sentiers balisés et aménagés pour les pratiques de : promenade en raquette, promenade en chiens de traîneaux, ski-joëring... - autres activités hivernales extérieures...	1	
5.3	Disposer d'engins et de matériel de secours, ainsi que des pisteurs secouristes diplômés pour la pratique du ski	1	
5.4	Avoir recours à du personnel qualifié pour encadrer les touristes lors de la mise en place d'activités, de stages, de cours ou de randonnées accompagnées.	1	
<b>Engagement 6 : avoir un programme d'animations et de festivités</b>			
6.1	Organiser au moins un marché et/ou une animation autour des produits de son terroir en période de fréquentation touristique sur la saison hivernale	1	
6.2	Avoir un programme d'animations et de festivités sur la période hivernale	1	
6.3	Proposer des activités et/ou animations hebdomadaires organisées dans au moins 1 thématique parmi : sports, santé et bien-être, culture et patrimoine, terroir et gastronomie, nature et environnement, gestion des ressources et des milieux naturels	1	
<b>Engagement 7 : proposer une offre à destination des familles</b>			
7.1	Proposer des animations et/ou activités dédiées aux enfants sur la période hivernale	1	Etre labellisé Famille Plus
7.2	Disposer d'une piste de luge délimitée et sécurisée	1	
<b>Engagement 8 : favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous</b>			
8.1	Proposer une gamme de tarifs diversifiés pour les activités hivernales (familles, étudiants, chômeurs...)	1	

<b>Engagement 9 : être engagé dans la démarche « Ecotourisme Station Verte »</b>		
9.1	Proposer des circuits thématiques avec visites commentées ou animées, incluant la valorisation des patrimoines naturels et/ou culturels sur la saison hivernale	1
<b>Engagement 10 : mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer le Village de Neige</b>		
10.1	Afficher son appartenance au réseau national Village de Neige : - panneaux aux entrées de la commune - logos et liens sur les sites internet de la commune et de la structure d'information touristique - logos sur la documentation papier et numérique	1
10.2	Participer aux actions Village de Neige pilotées par la Fédération	1
10.3	Utiliser le logo sur les supports créés par le Village de Neige (totem, T-shirts, porte clés...)	1
10.4	Participer, ou au moins être représenté, au Congrès des Stations Vertes et Villages de Neige	1
<b>Totaux</b>		<b>20</b>
		<b>3</b>

### Annexe : types d'hébergements pris en compte en critère obligatoire

Le Village de Neige doit avoir au moins 200 lits touristiques\* et proposer au moins 2 types d'hébergements parmi :

- Hôtel (2 étoiles, 2 cheminées... au minimum)
- 10 lits en Chambres d'hôtes (labellisées ou marquées)
- Camping caravaneige (2 étoiles minimum ou camping labellisé ou marqué)
- 5 Meublés / gîtes au minimum (2 étoiles, épis, clés... au minimum)
- Village de vacances (classé, labellisé ou marqué)
- Résidence de Tourisme (classée, labellisée ou marquée)

#### \* Rappel de la méthode de calcul des lits

source : [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref\\_id=15689&page=dossiers/dossier\\_octant/dossier\\_52/T5\\_tourisme.htm](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=15689&page=dossiers/dossier_octant/dossier_52/T5_tourisme.htm)

Hôtel	1 chambre = 2 lits
Chambres d'hôtes	1 chambre = 2 lits
Camping caravaneige / camping à la ferme / aire naturelle de camping	1 emplacement = 3 lits
Aire d'accueil de camping-cars	1 emplacement = 3 lits
Habitats Légers de Loisirs (HLL)	1 HLL = 4 lits
Meublés / gîtes	1 meublé ou gîte = 4 lits
Villages de vacances	Nombre de personnes
Résidence de Tourisme	Nombre de personnes
Refuges / gîte d'étape	Nombre de personnes
Anneaux de plaisance	1 anneau = 4 lits
Résidence secondaires* *le nombre de lits en résidences secondaires pris en compte par la Charte Village de Neige sera de 10 % au maximum du total des 200 lits touristiques (soit 20 lits)	1 résidence secondaire = 5 lits